



Infraction du code de la route à l'étranger

Par **cloclo48_old**, le **17/12/2007** à **18:42**

je reçois un courrier d'une société de location de véhicules chez qui j'ai loué une voiture en Italie au mois de juin. ce courrier précisant que je me serais fait flasher avec ce véhicule à + 19 kmh de la vitesse autorisée. soit.

je dois donc recevoir des autorités italiennes une amende à régler, est-ce que les autorités françaises sont mises au courant, y a-t-il un retrait de points à envisager, y a-t-il moyen de contester, si vous avez quelques idées sur ce type de problème merci

Par **Jurigaby**, le **17/12/2007** à **20:07**

Bonjour.

Vous ne pouvez que difficilement contester dans la mesure où l'agence de location a transmis vos coordonnées aux autorités italiennes.

par contre, pour le retrait de point, pas de soucis puisque seules les autorités françaises peuvent procéder à ce retrait et ce n'est pas le cas d'une infraction commise à l'étranger.

Par **cloclo48_old**, le **17/12/2007** à **21:43**

merci pour cette réponse qui déjà me rassure par rapport à un retrait de points
je vais attendre l'avis des autorités italiennes pour la suite à donner